



ANNEXE À LA CONVENTION DE DESSAISSEMENT POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Article 1 – Dispositions générales

Article 1.1 – Objet de l'annexe

Cette annexe fixe les tarifs et marges in BW.

Ces tarifs et marges sont fixés au minimum pour l'année en cours et pourront être revus périodiquement en fonction de l'évolution des coûts sur base de la décision de l'organe de gestion compétent d'in BW.

Cette annexe est d'application à partir du **1^{er} janvier 2025**.

Article 2 – Collecte en points d'apport volontaire des déchets ménagers et des déchets organiques

Article 2.1 – Marges in BW sur les ouvertures de tiroir

- 0 €/ouverture pour les 30L ;
- 0 €/ouverture pour les 15L.

Article 2.2 – Frais de gestion in BW

Frais d'étude et de gestion : 9% du coût d'installation des fournitures HTVA.

Article 2.3 – Badges d'accès

La commune prend en charge d'office 2,50 euros HTVA par badge envoyé (facture mensuelle). Tout badge supplémentaire ou perdu ou demandé dans le cadre d'un service en parallèle de la collecte en porte-à-porte sera payé par les citoyens au prix de 10 €/badge tout compris (sauf dérogation précisée par le Règlement communal). Par conséquent, la commune aura un bénéfice, déduction faite du coût d'achat de 2,50 € HTVA/badge.

Pour la Commune/Ville de

Directeur général

Bourgmestre

Pour in BW

Laurent DAUGE
Directeur général

Pierre HUART
Président